

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril à 19 H, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 08 avril 2015.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. H. VIVIEN, M. J.M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M.L. LECIGNE, M. F. HULLIN, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT.

Etaient excusées : Mme C. GLINATISIS – Mme DANEL a donné procuration à M. GROUX –

Etait absente : Mme KAJ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme Marie-Laure LECIGNE qui déclare accepter ces fonctions.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été accepté à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions.

N°: 2015/CM02-04/01

Objet : Présentation du compte de gestion du percepteur – Budget COMMUNE 2014

062061

TRES. BETHUNE MUNICIPALE ET BANL.



GED

II-1

Exercice 2014

23500 - COMMUNE DE VERQUIN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	918 410,77	2 528 101,00	3 446 511,77
Titres de recettes émis (b)	599 006,09	2 102 147,57	2 701 153,66
Réductions de titres (c)	0,00	19 568,23	19 568,23
Recettes nettes (d = b - c)	599 006,09	2 082 579,34	2 681 585,43
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	918 410,77	2 528 101,00	3 446 511,77
Mandats émis (f)	239 736,31	1 944 328,81	2 184 065,12
Annulations de mandats (g)	633,71	476,00	1 109,71
Dépenses nettes (h = f - g)	239 102,60	1 943 852,81	2 182 955,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	359 903,49	138 726,53	498 630,02
(h - d) Déficit			

22

HEL26-11011Y1

062061

TRES. BETHUNE MUNICIPALE ET BANL



G E D

Etat II-2

Exercice 2014

2014

23500 - COMMUNE DE VERQUIN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-194 964,51	0,00	359 903,49	0,00	164 938,98
Fonctionnement	912 871,83	415 926,77	138 726,53	0,00	635 671,59
TOTAL I	717 907,32	415 926,77	498 630,02	0,00	800 610,57
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CIMETIERE VERQUIN P. FUNERES					
Investissement					
Fonctionnement	7 175,81	0,00	396,37	0,00	7 572,18
SOUS-TOTAL	7 175,81	0,00	396,37	0,00	7 572,18
TOTAL III	7 175,81	0,00	396,37	0,00	7 572,18

23

HEL146-11011.v1

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE la présentation du compte de gestion du percepteur - Budget COMMUNE 2014

VILLE DE VERQUIN - 62 - BUDGET COMMUNE		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 943 852,81	G 2 082 579,34
	Section d'investissement	B 239 102,60	H 599 006,09
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 194 964,61	I (si excédent) 496 945,06
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 377 919,92	= G+H+I+J 3 178 530,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 480 319,22	L 135 950,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 480 319,22	= K+L 135 950,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 943 852,81	= G+I+K 2 579 524,40
	Section d'investissement	= B+D+F 914 386,33	= H+J+L 734 956,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 858 239,14	= G+H+I+J+K+L 3 314 480,49

3314480,49
- 2858239,14

Excédent 2014 = + 456 241,35

DELIBERATION

N° : 2015/CM02-04/03

Du Conseil Municipal – 62131 VERQUIN

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE
Dressé par **Mme STURIALE**, Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue

L'an deux mille quinze, le TREIZE AVRIL à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Thierry TASSEZ, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/2015

Présents : MM. TASSEZ T. – DELAHAYE J. – HERREMAN M. – CODRON J. L. – VANCALSTER S. – MAGNIER A. – MARLIERE M. – BLERVAQUE M. – VIVIEN H. – GROUX J. M. – LEFER E. – LECIGNE M. L. – HULLIN F. – DUFOUR M. – PHILIS M. – DEDOURGE P. – BERDEAUX T. – HECQUET M. – QUEVA M. P. – DERMONT T. – DANIEL C. a donné procuration à GROUX J. M. -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
- ~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

- (1) Conseil Municipal, comité ou commission administrative.
- (2) Conseillers municipaux ou membres.
- (3) Rayer la mention inutile.

N°: 2015/CM02-04/04

Objet : Affectation des résultats Budget COMMUNE 2014

Le Compte Administratif 2014 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ **Section de fonctionnement :**

Excédent reporté 2013	496 945.06 €
Excédent 2014	138 726.53 €

<u>Excédent 2014</u>	635 671.59 €

➤ **Section d'investissement**

Déficit reporté 2013	- 194 964.51 €
Excédent 2014	<u>359 903.49 €</u>
<u>Excédent 2014</u>	+ 164 938.98 €
Restes à réaliser	- 344 369.22 €

<u>Besoin de financement 2014</u>	- 179 430.24 €

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de reprendre l'excédent au Budget 2015, de l'affecter comme suit et d'inscrire les restes à réaliser:

- **179 430.24 €** au compte **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement = prélèvement
- **456 241.35 €** ($635\,671.59 - 179\,430.24 = 456\,241.35$ €) au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté »
- 164 938.98 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »
-
- - 344 369.22 € en restes à réaliser

Lots du vote du compte administratif 2014	
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes	
Contre	0
Pour	20

COMMUNE DE VERQUIN
 DELIBERATION
 du Conseil Municipal
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014
 SUR LE COMPTE DE GESTION 2014
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Lots du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2014	
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes	
Contre	0
Pour	21

N°: 2015/CM02-04/05

Le conseil municipal réuni sous la présidence (1) de M. GROUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. TASSEZ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés:		486 945,06				301 980,55
Part affectée à Investiss			194 964,51			
Opérations de l'exercice	1 943 852,51	2 082 579,34	239 102,50	599 005,09	2 182 955,41	2 681 585,43
Totaux	1 943 852,51	2 579 524,40	434 067,11	599 005,09	2 182 955,41	2 983 585,98
Résultat de clôture		635 671,89		164 938,98		800 610,57

Besoin de financement	164 938,98
Excédent de financement	480 319,22
Restes à réaliser DEPENSES	135 950,00
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	179 430,24
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de Valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Approuve les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Out signé au registre des délibérations: T. TASSEZ - J. DELAHAYE - M. HERREMAN - J. L. GODRON - S. VANCALSTER - A. MAGNIER - M. MARLIERE - M. BLERVAQUE - H. VIVIER
 LEIGNE - F. HULLIN - M. DUFOUR - M. PHILIS - P. DEPOURGE - T. BERDEAUX - M. HECQUET - M. P. QUEVA - T. DERMONT - C. DANIEL a donné procuration à M. GROUX

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme
 Le Président (lots du vote du compte administratif).

Le Président (lots du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

(1) La Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.



062063

TRÈS. BETHUNE MUNICIPALE ET BANL



GEB

II-1
Exercice 2014

26500 - CIMETIERE VERQUIN P. FUNEBRES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	11 275,81	11 275,81
Titres de recettes émis (b)	0,00	396,37	396,37
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	396,37	396,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	11 275,81	11 275,81
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	396,37	396,37
(h - d) Déficit	0,00		

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CIMETIERE VERQUIN P.FUNEBRES					
Investissement					
Fonctionnement	7 175,81	0,00	396,37	0,00	7 572,18
Sous-Total	7 175,81	0,00	396,37	0,00	7 572,18
TOTAL III	7 175,81	0,00	396,37	0,00	7 572,18
TOTAL I + II + III	7 175,81	0,00	396,37	0,00	7 572,18

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE la présentation du compte de gestion du percepteur – Budget CIMETIERE 2014

N°: 2015/CM02-04/07

Objet : Compte administratif Budget CIMETIERE 2014

VILLE DE VERQUIN - 62 - CIMETIERE		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 396,37	G-A 396,37
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 7 175,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 0,00	Q=G+H+I+J 7 572,18	=Q-P 7 572,18

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 0,00	= G+I+K 7 572,18	7 572,18
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L 7 572,18	7 572,18

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE le compte administratif 2014 du Budget CIMETIERE 2014

DELIBERATION

N° : 2015/CM02-04/08

Du Conseil Municipal – 62131 VERQUIN

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET CIMETIERE
Dressé par **Mme STURIALE**, Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue

L'an deux mille quinze, le TREIZE AVRIL à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Thierry TASSEZ Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/2015

Présents : MM. TASSEZ T. – DELAHAYE J. – HERREMAN M. – CODRON J. L. – VANCALSTER S. – MAGNIER A. – MARLIERE M. – BLERVAQUE M. – VIVIEN H. – GROUX J. M. – LEFER E. – LECIGNE M. L. – HULLIN F. – DUFOUR M. – PHILIS M. – DEDOURGE P. – BERDEAUX T. – HECQUET M. – QUEVA M. P. – DERMONT T. – DANIEL C. a donné procuration à GROUX J. M. -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :~~

.....
.....

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

- (4) Conseil Municipal, comité ou commission administrative.
- (5) Conseillers municipaux ou membres.
- (6) Rayer la mention inutile.

N°: 2015/CM02-04/09

Objet : Affectation des Résultats Budget CIMETIERE 2014

Le Compte Administratif 2014 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ **Section de fonctionnement :**

Excédent reporté 2013	7 175.81 €
Résultat 2014	396.37 €

<u>Résultat global 2014</u>	<u>7 572.18 €</u>
-----------------------------	-------------------

➤ **Section d'investissement**

NEANT

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de reprendre l'excédent au Budget 2015.

N°: 2015/CM02-04/10

Objet : Tableau d'Affectation des Résultats Budget CIMETIERE 2014

Lors du vote du compte administratif 2014	
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

COMMUNE DE VERQUIN BUDGET CIMETIERE
DELIBERATION
du Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014
SUR LE COMPTE DE GESTION 2014
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2014	
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes	contre <input type="checkbox"/> pour <input checked="" type="checkbox"/>

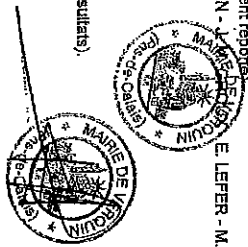
N°: 2015/CM02-04/10

Le conseil municipal réuni sous la présidence (1) de M. GROUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. TASSEZ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 11 lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 175,81				7 175,81
Part affectée à investiss					0,00	396,37
Opérations de l'exercice	0,00		0,00		0,00	7 572,18
Totaux	0,00		0,00		0,00	7 572,18
Résultat de clôture		7 572,18	0,00			7 572,18

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	0,00

- 2° Constate les identités de Valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - 4° Approuve les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
 - 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- | | |
|--|----------|
| au compte 1088 (recette d'investissement) | 0,00 |
| au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 7 572,18 |
- Ont signé au registre des délibérations: T. TASSEZ - J. DELAVAYE - M. HERREMAN - J. L. CODRON - S. VANCALSTER - A. MAGNIER - M. MARLIÈRE - M. BLERVAQUE - H. VIVIEN - J. MARTEL - M. L. LECIGNE - F. HULLIN - M. DUFOUR - M. PHILIS - P. DEBOURGE - T. BERDEAUX - M. HECQUET - M. P. QUEVA - T. DERMONT - C. DANIEL, a donné procuration à M. GROUX
- Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),
Le Président (lors du vote du compte administratif),
Pour expédition conforme



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

N°: 2015/CM02-04/11

Objet : TRAVAUX Choix des prestataires

• **MENUISERIES Salle-de-Fête**

Le CMP prévoit : « pour les marchés dont les montants sont inférieurs à 15 000 € H.T. que ces marchés soient dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence comme stipulé au décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 ». Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit la consultation de plusieurs entreprises.

3 devis ont été sollicités :

Entreprise	Montant € TTC
ALTOP - LESTREM	12 591.47
3 R CREATION - ECURIE	17 876.10
LE CONCEPT HABITAT - BEUVRY	18 886.80

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer la meilleure offre rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Par 21 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention**

ARRETE, conformément à l'avis émis par la Commission Travaux en date du 08/04/15, le choix, de l'entreprise **ALTOP à LESTREM** pour la fourniture et la pose de menuiseries à la Salle-de-Fête pour un montant de **12 591.47 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 Section d'investissement, Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, à l'article 21318 : Autres bâtiments publics, opération d'équipement 39015 : Menuiseries Salle-de-Fête.

• **CHENEAU Salle-de-Fête**

Le CMP prévoit : « pour les marchés dont les montants sont inférieurs à 15 000 € H.T. que ces marchés soient dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence comme stipulé au décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 ». Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit la consultation de plusieurs entreprises. 3 devis ont été sollicités :

Entreprise	Montant € TTC
TANT - WINGLES	7 765.32
SDF - WATTRELOS	8 550.69
DHAISNE - HOUDART - MONTIGNY EN GOHELLE	9 086.00

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer la meilleure offre rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 21 voix « pour », 0 voix « contre, 0 abstention**

ARRETE, conformément à l'avis émis par la Commission Travaux en date du 08/04/15, le choix, de l'entreprise **TANT à WINGLES** pour la fourniture et la pose d'un chéneau à la Salle-de-Fête pour un montant de **7 765.32 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 Section d'investissement, Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, à l'article 21318 : Autres bâtiments publics, opération d'équipement 39115 : Chêneau Salle-de-Fête.

- **CLOTURE Stade/habitation**

Le CMP prévoit : « pour les marchés dont les montants sont inférieurs à 15 000 € H.T. que ces marchés soient dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence comme stipulé au décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 ». Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit la consultation de plusieurs entreprises.

2 devis ont été sollicités :

Entreprise	Montant € TTC
LES CLOTURES DE LA LYS - MORBECQUE	6 774.00
CLOWIL - TRESSIN	7 316.16

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer la meilleure offre rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **Par 21 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention**

ARRETE, conformément à l'avis émis par la Commission Travaux en date du 08/04/15, le choix, **de l'entreprise LES CLOTURES DE LA LYS à MORBECQUE** pour la fourniture et la pose d'une clôture séparative Stade/Habitation pour un montant de **6 774.00 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 Section d'investissement, Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, à l'article 2152 : Installation de voirie, opération d'équipement 39215 : Clôture Stade/habitation.

N°: 2015/CM02-04/12

Objet : Travaux chauffage Ecole Primaire

- **CHAUFFAGE Ecole Primaire**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a **une décision d'urgence à prendre pour le remplacement de deux convecteurs « Ecole du Bas 1^{er} Bâtiment »**.

Des solutions « de fortune » ont été mises en place depuis plusieurs mois pour assurer la continuité d'un peu de chauffage dans deux salles du bâtiment mais il est impératif de prévoir rapidement le remplacement de deux convecteurs.

Monsieur Le Maire rappelle l'article 35 du Code des Marchés Publics

« Article 35

En vigueur depuis le 21 Décembre 2008, Modifié par Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 - art. 3. Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : 1° Les marchés et les accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable, et notamment les marchés conclus pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées à une catastrophe technologique ou naturelle »,

ainsi que le point du Règlement Interne des Marchés Publics qui prévoit ce cas de figure dit « d'urgence » : « *Cas particulier : Monsieur Le Maire propose qu'en cas d'urgence, pour la sécurité des biens et des personnes, il soit autorisé à commander et faire effectuer toute prestation ou achat, afin de préserver la sécurité publique et le respect, l'intégrité physique des occupants d'un bâtiment public, et ce, sans mise en concurrence au regard de l'état d'urgence. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal* ».

L'entreprise **CM CHAUFFAGE – VERQUIN** a été sollicitée pour une remise de prix pour les travaux de remplacement des dits convecteurs. L'offre est basée sur un montant total TTC de **4 533.60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Par 21 voix « pour »**
- **Par 0 voix « contre »**
- **Par 0 abstention**

APPROUVE la proposition de travaux de l'Entreprise **CM CHAUFFAGE – VERQUIN**, **ORDONNE** le démarrage le plus rapide possible des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 Section d'investissement, Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, à l'article 21312 : Bâtiments scolaires, opération d'équipement 39315 : Travaux chauffage Ecole Primaire.

N°: 2015/CM02-04/13

Objet : Impôts locaux 2015

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

- **Taxe d'habitation = 12.65%**
- **Foncier bâti = 15.46%**
- **Foncier non bâti = 54.46%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, base qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %. **Les députés de la commission des finances se sont accordés sur une revalorisation des bases de fiscalité directe locale conforme au taux d'inflation prévisionnelle.**

La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté le 5 novembre un amendement au projet de budget pour 2015. Il prévoit une revalorisation en 2015 de 0,9% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux. Un taux qui correspond à la prévision d'inflation sur laquelle est bâti le projet de loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ARRETE les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2015 aux taux ci-dessus précisés et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VILLE DE VERQUIN - 62 - BUDGET COMMUNE	BP	2015
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 469 055,00	2 012 813,65
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 456 241,35
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		2 469 055,00	2 469 055,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	741 154,00	920 584,24
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	480 319,22	135 950,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 164 938,98
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 221 473,22	1 221 473,22
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		3 690 528,22	3 690 528,22

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

A l'unanimité des membres présents, moins 3 « refus de participation au vote », le conseil municipal ACCEPTE le Budget Primitif COMMUNE 2015.

VILLE DE VERQUIN - 62 - CIMETIERE	BP	2015
-----------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 672,18	4 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 7 572,18
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		11 672,18	11 672,18

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1084 et 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		11 672,18	11 672,18

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles que les restes de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE le Budget Primitif CIMETIERE 2015.

N°: 2015/CM02-04/16

Objet : Prime communale année scolaire 2014/2015

Mme HERREMAN, Adjointe à la Jeunesse et à l'éducation, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant et les conditions de la prime communale à octroyer pour l'année scolaire 2014/2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ARRETE le montant de la prime pour 2014/2015 à 35 € par élève et **DECIDE** des conditions d'octroi de cette prime qui sera versée aux élèves fréquentant les établissements publics du second degré, ainsi que les établissements publics universitaires.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015, Fonctionnement Dépenses, Chapitre 67 : Charges exceptionnelles, à l'article 6714 : Bourses et prix.

N°: 2015/CM02-04/17

Objet : Subventions Ecoles

Mme HERREMAN, Adjointe à la Jeunesse et à l'éducation, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions 2015 à accorder aux écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ARRETE les subventions à attribuer aux écoles pour l'année 2015 selon le tableau et la proposition ci-dessous repris :

Bénéficiaire	Objet	2014 selon nombre d'élèves	2015 (à modifier) selon nombre d'élèves
ASSOC. SCOLAIRE SPORTIVE – USEP Ecole Primaire	Noël 5.50 €/élève	164 élèves 5.50 € X 164 = 902 €	166 élèves 5.50 € X = 913 €
ASSOC. SCOLAIRE SPORTIVE – USEP Ecole Maternelle	Noël 5.50 €/élève	113 élèves 5.50 € X 113 = 621.50 €	110 élèves 5.50 € X = 605 €

Proposition adoptée en 2010 et à reconduire : remplacer la « subvention voyage de fin d'année » par le **financement** (règlement sur factures émises au nom de la Ville de VERQUIN après devis de transports validés au préalable par les services financiers de la ville) **d'un transport scolaire annuel, par classe**, dans le cadre du programme pédagogique en cours, et dont le coût total des déplacements serait équivalent à la subvention qui aurait pu être octroyée, soit pour 2015:

- Ecole maternelle : 11.00 € X 110 = 1 210 €

- Ecole élémentaire : 11.00 € X 166 = 1 826 €

TOTAL = 3 036 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOPTÉ les subventions à octroyer aux écoles telles que détaillées dans le **tableau ci-dessus** et **RECONDUIT la proposition de financement aux conditions ci-dessus précisées.**

Les crédits sont inscrits au Budget 2015, Fonctionnement Dépenses, chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6574 : Subv. Fonc. Person. Droit privé pour les « subventions », et au chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6247: Transports collectifs pour les « financements transports »- crédits à consommer dans l'année budgétaire en cours.

N°: 2015/CM02-04/18

Objet : Trame bleue – Trame verte

Mr le Maire propose au conseil de poursuivre les aménagements écologiques sur la commune dans le cadre de la Trame verte Trame bleue.

Ce projet va concerner les sites de :

- la zone humide du petit bois
- du teruil
- la route de Noeux

Pour cela, il convient de réaliser un pré- diagnostic des différents sites pour avoir des propositions d'aménagements et d'entretien. Et ensuite, de monter un dossier de subvention « trame bleue trame verte » à la région. Cette subvention de la région peut s'élever à hauteur de 70% du coût total du projet « trame bleue trame verte ».

L'association Noeux Environnement est en mesure de réaliser le pré-diagnostic des différents sites d'intérêt écologique (ingénierie écologique) et d'accompagner la commune dans le montage du dossier « trame bleue trame verte » pour un montant fixé à 4300€.

Le Conseil Municipal,

- **Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**
- **VOTE** ce projet d'aménagements écologiques
- **CONFIE** la réalisation du pré- diagnostic et l'accompagnement au montage du dossier « trame bleue trame verte » à l'association Noeux environnement pour un montant de 4300€.
- **SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre de la trame verte et bleue pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 70 % du coût total du projet.

N°: 2015/CM02-04/19

Objet : Noeux environnement, bilan de l'activité 2014 et conventions 2015 Rapporteur : M. CODRON

Bilan de l'activité sur la commune de l'Association Noeux environnement pour l'année 2014. Les salariés de Noeux environnement sont intervenus à partir de janvier 2014. Les travaux se sont réalisés en plusieurs phases. En effet, il a été impératif de suivre le cycle des saisons pour effectuer les plantations.

Un calendrier annuel d'intervention a été établi de manière conjointe avec l'association Noeux Environnement, les écoles et la commune de Verquin pour le reste des plantations.

Les activités des salariés de Noeux Environnement comprennent :

- La préparation du terrain pour effectuer les plantations : débroussaillage, désherbage, bêchage, préparation des trous.
- La plantation des arbustes et des arbres.
- Taille de haies mixtes
- La mise en place des filets anti-rongeurs et du paillage en mulch si nécessaire

- L'entretien des espaces plantés pendant la durée de la présente convention.
- Réouverture de milieux (fossés)

L'association est donc intervenue pour :

- L'entretien du parc de l'école primaire (tailles des arbustes et arbres, débroussaillage et tonte, désherbage manuel)
- Des plantations : 104 plants correspondant à des remplacements d'arbustes
- L'entretien du linéaire de haie et plantation de nouveaux linéaires sur :
 - Le cimetière
 - L'école maternelle
 - Le long du courant de Drouvin et du sentier lotissement Vipérine
 - La rue Jules Virique

Le coût total de l'intervention pour l'année 2014 correspondant à la convention est de 9 140 €.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2015 et poursuivre l'entretien pour un coût total fixé à 9 216 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 21 voix « pour », 0 voix « contre »**

ACCEPTÉ le renouvellement la convention 2015 avec NOEUX Environnement et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ladite convention.

N° 2015/CM02-04/20

Objet : création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2015 suite à la demande d'un agent pour bénéficier d'un avancement de grade
- d'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2015

Après étude, le conseil municipal :

- **par 21 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention**

EMET un avis favorable à la création de ce poste et à la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2015 comme ci-dessous :

Cadre d'emploi	Pourvus	Non pourvus
Attaché territorial	1	0
Adj. adm. terr. pal de 1 ^{ère} classe	2	1
Adj. adm. terr. de 1 ^{ère} classe	1	0
Adj. adm. terr. de 2 ^{ème} classe	4	1
Agent de maîtrise territorial principal	1	0
Adj. tech. terr. pal de 2 ^{ème} classe	4	0
Adj. tech. terr. de 2 ^{ème} classe	5	2
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
Animateur territorial	0	1
Adj. d'anim. terr. de 1 ^{ère} classe	1	0
Adj d'anim. terr. de 2 ^{ème} classe	3	1

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget 2015 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

N° 2015/CM02-04/21

Objet : adhésion des communes d'Annezin et Labeuvrière au SIVOM de la communauté du béthunois

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. GAQUERE, Président du SIVOM de la communauté du Béthunois relatif à la modification des statuts suite à la demande d'adhésion au SIVOM des villes d'Annezin (à compter du 1^{er} janvier 2016) et Labeuvrière (à compter du 1^{er} juillet 2015)

Après avis favorable de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 9 mars 2015, il appartient maintenant aux autres communes adhérentes de donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 21 voix « pour », voix « contre », 0 abstention**

EMET un avis favorable à l'adhésion de ces communes au SIVOM de la communauté du Béthunois

N°: 2015/CM02-04/22

Objet : vente de parcelles chemin du Paradis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la vente de parcelles, propriétés communales, à la S.A. IMWOFRANCE pour l'aménagement du futur lotissement.

Il s'agit des parcelles AB 370, 372 et 374 situées dans le chemin du Paradis qui ont été divisées pour maintenir l'aménagement communal existant, les parties concernées par l'achat (199 m2) constituant en réalité un talus.

La S.A. IMWOFRANCE prendrait en charge le déplacement vers le haut du talus (sur le domaine communal) du réseau d'éclairage avec remplacement des mâts en mâts laqués et modernes tels qu'elle les prévoit dans son projet d'aménagement sur les terrains attenants.

Le prix évalué par le service des domaines en date du 8 avril 2015 est de 7000€ pour les trois parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

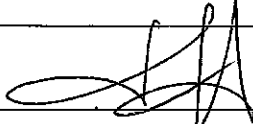

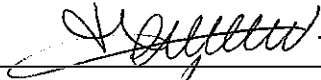

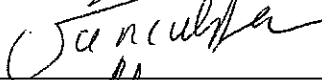






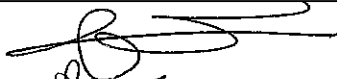
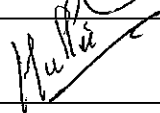


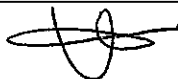
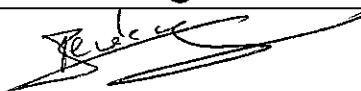
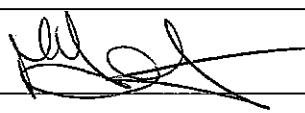
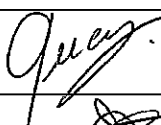
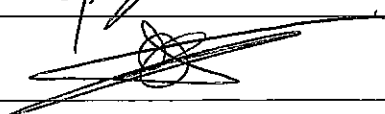
ACCEPTE la vente pour parties de parcelles ci-dessus au prix de 7 000 €, selon l'estimation des services des Domaines, en précisant que la société devra :

- réaliser les travaux ci-dessus énoncés
- prendre à sa charge les frais relatifs aux actes notariés
- prendre à sa charge les frais relatifs au bornage des dites parcelles

et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à la vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature des conseillers municipaux présents à la réunion du 13 avril 2015

NOM - Prénom	Signature
TASSEZ Thierry	
DELAHAYE Joël	
HERREMAN Marie	
CODRON Jean-Luc	
VANCALSTER Sylvie	
MAGNIER Alain	
MARLIERE Maryse	
BLERVAQUE Maryse	
VIVIEN Hubert	
GROUX Jean-Marc	
LEFER Emilie	
LECIGNE Marie-Laure	
HULLIN Francis	
DUFOUR Monique	
PHILIS Michel	
DEDOURGE Patricia	
BERDEAUX Thierry	
KAJ Lydie	
DANEL Céline	
HECQUET Michel	
QUEVA Marie-Paule	
DERMONT Thomas	
GLINATSISS Catherine	

Amber